



Règlement des services périscolaires municipaux Année scolaire 2021-2022

1. Fonctionnement :

1.1. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire de Vasselay fonctionne avec un système de liaison froide, fourni par la société API RESTAURATION de St Martin d'Auxigny. C'est un service municipal **facultatif**, assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les **cartes de réservation** des repas sont distribuées par les enseignants toutes les fins de mois et sont ramassées le vendredi matin pour le mois suivant. Soyez très précis dans le renseignement des cartes de réservation.

En cas de changement : enseignant(e) absent(e), grévistes, enfant malade, vous pouvez joindre Mme FAVARD les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8h30 à 9h00** au **02.48.69.35.50** (restaurant scolaire). Durant cette période de crise la cantine est transférée au centre socio culturel **02.48.23.03.40**

En cas d'absence d'une classe entière (sortie scolaire) les enseignants préviennent la cantine Directement.

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, vous devez remplir une fiche d'inscription cantine.

En aucun cas les inscriptions ne pourront se faire le jour même (pour des raisons de gestion)

De même pour des raisons de responsabilités, tout enfant non inscrit préalablement, ne pourra être accepté au Restaurant scolaire, sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fera sous l'entière responsabilité des parents.

Les agents communaux assurent la sécurité des enfants pour le trajet à pied, veillent au bon déroulement du service et encadrent les enfants après le repas.

Les enfants qui ne sont pas autonomes pour la prise du repas ne pourront être acceptés.

Hors P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) **aucun médicament ne sera donné par les agents communaux.**

Les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont : Le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants inscrits, le personnel de livraison des repas, les enseignants utilisateurs, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul M. le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

1.2. Garderie

La garderie fonctionne pendant les créneaux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 15 à 19 h 00.

A partir de leur entrée dans les locaux les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux qui assurent ce service, en conséquence le matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux agents présents à la garderie (en cas de non-respect de cette clause, un avertissement écrit sera envoyé et sera comptabilisé dans les sanctions disciplinaires). Cette responsabilité s'étend aux déplacements accueil-écoles.

A 8 h 20, les enfants sont accompagnés dans leurs classes respectives. A 16 h 15 les enfants qui fréquentent la garderie restent dans leur classe ou dans la cour où ils sont pris en charge par les agents communaux.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé qu'en cas de retard, si les enfants sont en rang et en chemin sur le trottoir, d'attendre qu'ils aient atteint le portail d'entrée de la garderie pour les récupérer (il n'y aura pas de facturation des quelques minutes de trajet).

Ils sont accompagnés vers les locaux de la garderie où les parents pourront les reprendre à leur convenance jusqu'à 19h00 maximum. En cas de retard, si la responsable de la garderie n'a pas été prévenue et si les parents ou les personnes censées les reprendre, ne sont pas joignables nous nous verrons dans l'obligation de confier les enfants aux autorités compétentes.

Les enfants peuvent prendre leur goûter. Un réfrigérateur est à leur disposition pour conserver les produits frais pendant la journée. La garderie ne fournit pas les goûters, il est de la responsabilité de chaque parent de le fournir à leur enfant (il peut-être déposer chaque matin à la garderie et conservé jusqu'au soir par



Les agents – dans ce cas penser à noter le nom et prénom de l'enfant dessus et ne pas donner plus que pour 1 goûter)

Hors P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) **aucun médicament ne sera donné par les agents communaux.**

Prévoir habit pluie et casquette

Maternelle change avec le nom

Pour la garderie boîte à mouchoir

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilités, il est indispensable de connaître le nom des enfants susceptibles de fréquenter même occasionnellement la garderie. Nous vous demandons donc de prendre contact auprès de la Responsable de la garderie soit directement, soit par téléphone au 02.48.69.33.80.

2. Tarifs :

Un tarif dégressif est institué pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au restaurant scolaire.

Les repas commandés mais non consommés ne sont pas remboursés (sauf enfant malade **et** responsable prévenue avant 9h00 au 02.48.69.35.50)

Le décompte du temps d'accueil pour la garderie est réalisé à la demi-heure. Un système de tickets permet de régler la garderie. Il y a 2 types de ticket : 1 heure ou ½ heure. Le matin le(s) ticket (s) sont à donner à l'agent communal présent à la garderie selon l'heure d'arrivée et le soir le(s) ticket(s) sont à donner lors de la reprise de l'enfant. Toute ½ heure entamée est due.

Les tarifs sont réactualisés chaque année avant la rentrée des classes par décision du conseil municipal (Ils sont disponibles en ligne sur le site Vasselay.fr). Cette année les prix de la cantine et la garderie ne changent pas.

En fin de mois, la facture de la cantine est envoyée par le trésor public, les modalités de règlement y sont indiquées.

Les tickets garderie sont à retirer au secrétariat de Mairie. Ils ne sont pas remboursables.

3. Discipline :

Les heures des repas et de garderie, temps de rupture avec les activités purement scolaires représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une **attitude conforme à celle décrite ci-dessus**. Ils supportent les conséquences du non-respect, en particulier en cas de bris ou détérioration de matériel dûment constaté par les agents communaux. Le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

Chaque enfant ayant un **comportement incorrect** (violence verbale, physique, insultes, impolitesse, grossièretés, insolence, gestes obscènes, aussi bien vis à vis des enfants que des employé(e)s ...) recevra un **avertissement**, avec notification écrite aux parents. A l'issue d'un **2ème avertissement**, l'enfant sera **exclu** de la structure pour **une semaine**. En cas de **récidive**, l'**exclusion** sera **d'un mois** et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas l'exclusion pourra être **définitive**.

Les règles mentionnées doivent être respectées. Les agents municipaux sont invités à faire connaître à M. le Maire tout manquement à la discipline.

4. Documents :

Le coupon réponse et la fiche de renseignement sont à retourner au plus tard le 8 septembre 2020, dans l'attente des documents signés, l'inscription de l'enfant au services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

5. Informations :

Les menus sont disponibles via le lien sur le site de Vasselay : www.vasselay.fr.

Cliquez dans le menu « les services – vie scolaire – cantine »



Règlement Intérieur - Coupon Réponse

- Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir noté que
L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation de l'ensemble de ses termes.

ENFANTS	
NOM Prénom	CLASSE

	LES PARENTS		
	PERE	MERE	OU REPRESENTANT LEGAL
NOM PRENOM			
SIGNATURES			

Vasselay, le



Fiche de renseignements et d'autorisation Parentale

Enfant(s) :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE FREQUENTEE	Situation particulière santé* (allergies médicales, alimentaires, autres...)

Parent(s) :

	PERE	MERE
Nom, Prénom, Adresse		
N° téléphone Portable		
N° téléphone Domicile		
N° téléphone Professionnel		

Autre(s) Personne(s) autorisée(s) à venir chercher le ou les enfants nommés ci-dessus, ou à joindre si problème urgent :

NOM	PRENOM	Lien avec l'enfant	Numéros Téléphones (Portable, Professionnel, Domicile)

*Situations Particulières concernant la santé de votre ou vos enfant(s) (allergies médicales, alimentaires, Traitements, autres...), protocole à suivre (joindre documents médicaux si besoin) :

.....

Autorisation de faire pratiquer les soins d'urgence et d'hospitalisation.

Date et signature(s) père et/ou mère ou responsable légal :

•